



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES REGIONALES

Basse-Terre, 6 décembre 2019

POLE DE GESTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
DE L'ETAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nicole BELON
Tél : 05 90 99 69 70
Télécopie : 05 90 38 6514
nicole.belon@guadeloupe.pref.gouv.fr
N° 2019-738 / SGAR/PGAE/MH

Le Préfet de la région Guadeloupe

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – FEI 2020

Réf. : Circulaire du Ministère des outre-mer du 3 décembre 2019

PJ. : Modèle de demande de subvention

Le ministère des outre-mer a informé M. le Préfet de Guadeloupe par circulaire visée en référence des modalités de la programmation du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2020 destiné à rattraper le retard des outre-mer en matière d'équipement structurants. A ce titre, un appel à projet est lancé.

Les projets qui retiendront l'attention du comité technique de programmation chargé de les examiner devront soit être conforme à la stratégie de la trajectoire outre-mer 5.0 respectant le zéro carbone, le zéro déchet, le zéro polluant agricole, le zéro exclusion, le zéro vulnérabilité ou soit être des opérations inscrites aux contrats de projet du Plan Eau DOM ou soit répondre au Plan Seisme Antilles.

Les domaines d'intervention prioritairement retenus pour la Guadeloupe en 2020 sont les suivants :

- eau potable ;
- infrastructures d'assainissement;
- prévention des risques majeurs ;
- infrastructures contribuant à la gestion des déchets ;
- infrastructures favorisant la continuité territoriale et une transition effective tournée vers une mobilité durable et décarbonnée (notamment petites infrastructures portuaires) ;
- équipements de proximité en matière sanitaire et sociale ;
- équipements sportifs.

Les projets que vous voudrez bien présenter devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- être portés par une collectivité publique au sens de l'article 31 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 ;

- porter sur la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectif, participant de façon déterminante, de manière directe ou indirecte, au développement économique, social environnemental et énergétique de la collectivité concernée comme en dispose l'article 1er du décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 ;
- connaître un début de réalisation au cours de l'année 2020 ;
- bénéficier d'un taux de cofinancement public n'excédant pas 70% du coût total de l'opération en tenant compte de l'effet subventionnel du FCTVA ;
- justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Seront exclues de la programmation les opérations déjà programmées dans des documents contractuels existants (ex : contrats de convergence et de transformation sauf pour les opérations avec FEI valorisés) ainsi que les opérations déjà financées par d'autres programmes ministériels.

Les études pré-opérationnelles pourront être financées si elles sont directement rattachées à une opération d'investissement susceptible d'être réalisée dans l'année.

A ce stade, les dossiers de candidature présentés devront comporter une demande de subvention conforme au modèle joint en annexe, qui inclut notamment :

- une note de présentation du projet mentionnant également l'impact attendu ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître la participation des différents partenaires, accompagné de la délibération correspondante si celle-ci a déjà été prise, ainsi que des lettres d'intention ou d'engagement des co financeurs ;
- un calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et un échéancier de leur réalisation.

Les dossiers devront parvenir par voie papier à la préfecture de Guadeloupe (Préfecture de Guadeloupe - Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), service du Pôle de gestion de l'action économique de l'État (PGAE – rue Lardenoy – 97100 Basse-Terre), en un exemplaire recto-verso, et par voie dématérialisée (nicole.belon@guadeloupe.pref.gouv.fr et pref-pgae@guadeloupe.pref.gouv.fr). Pour toute transmission par mel, prière indiquer en objet : Appel à projet FEI.

Afin de permettre un examen de recevabilité des propositions avant transmission au ministère, les dossiers dûment complétés doivent être transmis au plus tard le 23 décembre 2019.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir sur ce dispositif.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sylvain PELLETIER

Copie : Sous-préfet de Pointe-à-Pitre
DEAL

DESTINATAIRES

M. le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe
A l'attention de M. Jean-Louis BOUCARD

Mme la Présidente du Conseil Départemental
A l'attention de M. Henri LAVENTURE

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre

Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Grand Sud Caraïbes »

M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Riviera du Levant »

Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante

M. le Président de l'Association des Maires de Guadeloupe

Mesdames et messieurs les maires des communes de Guadeloupe